Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence

PROJET DE

CPEAGL

S I E

Service d'Investigation Educative

2017
2022

Sommaire

Sommaire **1**

Table des illustrations **2**

Préambule **3**

Introduction **5**

Le comité de pilotage **6**

1 Le C.P.E.A.G.-L, association gestionnaire **7**

1.1 Histoire de l'association 9

1.2 Gestion et organisation de l'association 10

1.3 Son projet, ses valeurs et ses orientations 11

2 Le S.I.E. et ses missions **13**

2.1 Le cadre juridique et réglementaire 15

2.2 La finalité de la MJIE et la mission du service 16

2.3 Le territoire d'intervention du S.I.E. 17

3 Moyens matériels et fonctionnement **19**

3.1 Les locaux 21

3.2 Les véhicules 21

3.3 Les moyens de communication 21

4 Les mineurs suivis et leur environnement **23**

4.1 Le public 25

4.2 La M.J.I.E. dans le parcours de l'enfant 25

4.3 La place de la famille 25

4.4 L'expression et la participation de l'enfant et de sa famille 26

5 La M.J.I.E et sa mise en œuvre **27**

5.1 Le contenu et le délai d'exécution de la M.J.I.E 29

5.2 Les professionnels et les compétences mobilisées 30

5.3 Travail en réseau et partenariat 37

5.4 Déroulement d'une M.J.I.E 39

6 La formation des professionnels du S.I.E. **43**

6.1 La formation des professionnels 45

7 La démarche qualité **47**

7.1 La démarche qualité 49

7.2 Le cadre de référence de l'évaluation 49

7.3 Le déploiement de la démarche 50

7.4 Les moyens de la démarche qualité 50

7.5 Plan d'amélioration, calendrier opérationnel 51

Glossaire **54**

Annexes **57**

Table des illustrations

Illustration 1 : *La démarche de projet de service 2017-2022* 5

Illustration 2 : *Les services de milieu ouvert du CPEAGL – janvier 2016* 10

Illustration 3 : *Organigramme de l'association* 11

Illustration 4 : *La cadre juridique* 15

Illustration 4 : *La finalité de la M.J.I.E.* 17

Illustration 6 : *Carte des Unités Territoriales d'Action Sociale et d'Insertion* 17

Illustration 7 : *Organigramme du S.I.E.* 30

Illustration 8 : *La dynamique du travail d'équipe* 33

Illustration 9 : *Travail en réseau et partenariat* 38

Illustration 10 : *Le déroulement d'une M.J.I.E.* 41

Illustration 11 : *Fiches-Actions du Plan d'Amélioration Continue de la Qualité* .....

Préambule

Le Comité de protection de l'enfance et de l'adolescence Gard-Lozère a soufflé en 2016 ses 80 bougies. L'investigation éducative s'inscrit dans une longue tradition d'actions de l'association en faveur des mineurs, depuis 1936 et de travail en collaboration avec les juges des enfants.

Les premières mesures d'investigation éducative remontent à l'ordonnance du 2 février 1945 qui concerne l'enfance délinquante. Elles ont été étendues ultérieurement au champ civil par l'ordonnance du 23 décembre 1958 concernant les mineurs en danger. Investiguer, c'est prendre du recul, de la hauteur indispensable à une décision judiciaire adaptée, juste et humaine. S'intéresser à la personnalité du mineur délinquant ou en danger et à sa famille signifie rechercher la cause du mal, de la souffrance, du désordre, comme un diagnostic médical permettant des soins appropriés, voire une guérison. C'est un impératif légal, humain et parfois même économique.

Le CPEAG-L a développé l'activité d'investigation éducative à compter de 1992 avec la création du SIOE. Ce service réalisait des investigations d'orientation éducative (I.O.E), sur décision des magistrats afin d'évaluer si un enfant était en danger et de faire des propositions éducatives. En 2000, le CPEAG-L reprenait les services d'enquêtes sociales de Nîmes et de Mende. Puis, en 2011, la Protection judiciaire de la jeunesse créait une nouvelle mesure : la MJIE, mesure judiciaire d'investigation éducative, qui venait remplacer l'I.O.E et l'enquête sociale. Les services d'IOE et d'enquêtes sociales du Gard durent fusionner, non sans difficulté, en vue de la création d'un service unique : le Service d'Investigation Educative.

Le premier projet de service du S.I.E a été rédigé en 2011 lors de la mise en place de la M.J.I.E. Après 4 années de fonctionnement, nous avons souhaité revisiter ce projet de manière participative avec les professionnels de l'équipe, nos partenaires et les autorités judiciaires. Il s'agissait de tirer parti de l'expérience des professionnels du S.I.E après ces premières années et de leur souhait d'expérimenter une autre façon de travailler en pluridisciplinarité. Nous devions également prendre en compte l'évolution du cadre règlementaire avec la note PJJ du 23 mars sur la M.J.I.E.

Cette démarche de réécriture du projet de service s'est déroulée de septembre 2015 à décembre 2016. Voici donc le résultat de ce travail et de 5 années d'expérience de la mesure judiciaire d'investigation éducative au S.I.E.

Nous tenons à remercier les professionnels du service pour leur engagement et pour la qualité de leur réflexion autour de ce nouveau projet de service. Nous tenons également à remercier les membres du comité de pilotage qui ont accompagné cette démarche.

Les professionnels du SIE, avec ce nouveau projet, auront à cœur, de répondre au mieux aux attentes des juges des enfants dans l'intérêt des enfants et de leur famille.

Didier SUR
Président du CPEAG-L

Jean-Philippe ITIER
Directeur des services

Introduction

La démarche de projet de service

La démarche de réactualisation du projet de service du S.I.E. a été conçue en s'appuyant sur les recommandations de l'A.N.E.S.M. et en intégrant les préconisations de l'évaluation externe réalisée de juin à décembre 2012.

Un comité de pilotage, composé du directeur, du chef de service éducatif, d'un travailleur social et d'un psychologue du S.I.E., ainsi que d'un juge des enfants, deux cadres de la direction territoriale de la P.J.J. Gard-Lozère, la présidente de l'association « l'école des parents », un administrateur et un membre du comité d'entreprise du C.P.E.A.G-L., a garanti le cadre de la démarche et les orientations du projet.

Le projet de service a été travaillé en équipe à partir de quatre réunions plénières sur des thématiques prioritaires, animées par le directeur et deux réunions par catégorie professionnelle sans cadre hiérarchique.

Il a été principalement rédigé par le chef de service éducatif et la direction à partir des travaux des différents groupes thématiques. La partie concernant l'association a été rédigée par un administrateur de l'association.

Le Service d'investigation éducative doit faire évoluer son projet en continu, de manière à s'adapter aux réalités territoriales, aux problématiques des usagers, aux besoins des juges des enfants, au cadre légal et aux instructions de la PJJ.

Il ne s'agit donc pas ici de présenter un projet figé mais bien un document qui fait référence tout en permettant l'évolution et l'adaptation.

C'est pourquoi nous avons choisi d'insérer dans ce document, pour chaque chapitre, un encart de couleur bleue indiquant les axes d'amélioration ou d'évolution que nous avons repérés au moment de l'écriture de ce projet de service.

Illustration 1 : *La démarche de projet de service 2017-2022*

Le comité de pilotage

Mme Lalande, juge des enfants

M. Le Gall, directeur territorial PJJ Gard-Lozère

M. Devantoy, RPI DTPJJ Gard Lozère

Mme de Hadjetlache, vice-présidente de l'Ecole des parents 30

M. Gay, administrateur CPEAG-L

Mme Acerbis , élue du Comité d'entreprise

Mme Amarot, psychologue

Mme Reynier éducatrice

Mme Durand, éducatrice

Mme Carminati, éducatrice

Mme Boufferet, chef de service

Mme Ligeon, directrice adjointe

M. Itier, directeur

Chapitre 1

Le CPEAG-L, association gestionnaire

1.1 Histoire de l'association

1936 Déclarée au journal officiel du 16 juillet 1936, l'association dénommée aujourd'hui Comité de protection de l'Enfance et de l'Adolescence Gard-Lozère (C.P.E.A.G-L.) est régie par la loi de 1901.

A l'origine, l'association est créée dans le but de secourir et venir en aide à l'enfance malheureuse sous toutes ses formes, de s'occuper des mineurs délinquants ou en danger moral, et de les assister devant les tribunaux.

1946 Elle ouvre une structure pour les accueillir et développe des interventions auprès des pouvoirs publics pour présenter toutes suggestions ou mesures destinées à assurer la protection de l'enfance.

1969 Plus tard en 1969, quand se fait ressentir la nécessité d'intervenir à la fois auprès des enfants et de leur famille en milieu naturel, elle crée les services d'éducation en milieu ouvert.

1970 Le Service devient rapidement autonome et s'installe le 1er janvier au centre-ville de Nîmes, rue de la reinette. A partir de cette période, l'association gère deux entités : le centre du LUC et le service d'AEMO qui se développera et à partir duquel seront rattachés d'autres services.

1979 Modification de l'appellation de l'association qui devient : « Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence du Gard » (CPEAG).

Parallèlement à ses actions d'éducation spécialisée, elle en initie d'autres plus généralistes en développant de nouveaux partenariats dans les champs de la prévention, de l'aide à la parentalité, du logement, des loisirs et du soutien scolaire.

1992 A partir du Service d'AEMO et sous la responsabilité de son directeur, est créé le Service d'Investigation et d'Orientation Educative : SIOE

2000 En mars et après une aide technique de 18 mois, le CPEAG prendra en charge les services d'AEMO et d'Enquêtes Sociales de Lozère initialement gérés par la Sauvegarde du Nord.

2003 Cette année marque un changement par l'achat de locaux, l'installation du siège de l'association et de la direction des services au 25, avenue Georges Pompidou à NÎMES.

Les nouveaux locaux accueillent également les services IOE et SES.

2007 Fermeture par la PJJ du service SES de Lozère (30 mesures)

2011 Création de la M.J.I.E par le ministère de la justice en lieu et place des enquêtes sociales et des I.O.E.

2012 2 janvier, ouverture su S.I.E par fusion du S.I.O.E et du S.E.S., avec une capacité de 117 mesures annuelles

2013 La capacité du S.I.E. est portée à 166 mesures annuelles

Illustration 2 : *Les services de milieu ouvert du CPEAGL – janvier 2016*

En 2016, l'association accompagne près de 1300 enfants et compte 140 salariés pour un budget annuel consolidé de 7 033 115 euros.

Son siège social initialement installé au palais de justice est déclaré au 25 avenue Georges Pompidou 30900 Nîmes

Après 80 années d'existence, l'association garde intacte sa vocation d'œuvrer pour toute action orientée vers l'intérêt de l'enfant et affirme toujours sa volonté et sa capacité à répondre à toutes les sollicitations visant à « la Protection de l'Enfance ».

1.2 Gestion et organisation de l'association

L'association a son siège 25, avenue Georges Pompidou 30900 NÎMES.

Le CPEAGL gère cinq établissements et services : L'I.T.E.P. Le Grézan et le S.E.S.S.A.D, le S.A.E.M.O du Gard, S.A.E.M.O de Lozère et le Service d'Investigation Educative.

Les instances de représentation du personnel sont uniques en ce qui concerne le Comité d'Entreprise (CE) ainsi que le C.H.S.C.T. Par ailleurs, chaque entité a ses propres Délégués du Personnel (DP).

Un pôle de gestion, constitué par une mutualisation de moyens assure la comptabilité, les paies et le social pour l'ensemble des établissements de l'association.

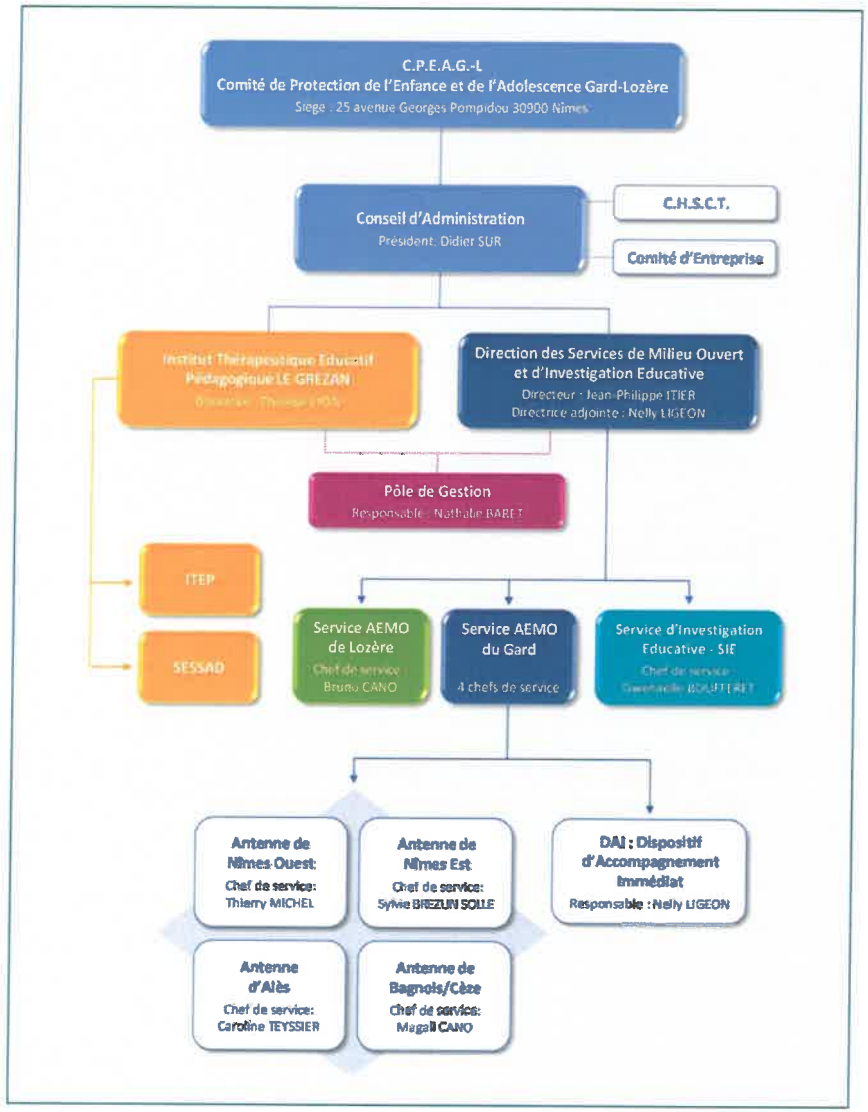

Illustration 3 : *Organigramme de l'association*

1.3 Son projet, ses valeurs et ses orientations

Le C.P.E.A.G-L œuvre pour toute action orientée vers l'intérêt de l'enfant, qu'elle soit sociale, éducative, pédagogique, médicale et paramédicale. Il regroupe des membres bénévoles militants sans préoccupation d'ordre philosophique, politique ou religieux.

Son action s'inscrit dans des dispositifs de l'enfance et du médico-social. Elle se concrétise au sein des établissements et services du C.P.E.A.G-L par l'exercice de mesures de prévention, de protection administrative et judiciaire, d'investigation éducative, en faveur de mineurs en situation de danger et/ou délinquants; d'actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques en faveur de jeunes présentant des troubles du caractère et du comportement.

L'association agit dans le respect de valeurs partagées avec ses membres adhérents qui visent à :

- respecter les droits de l'enfant et de sa famille et impulser une pédagogie de leurs devoirs
- promouvoir pour le personnel le sens des responsabilités et la créativité dans le cadre des valeurs associatives et des projets institutionnels
- affirmer pour tous la volonté de la responsabilité, de la capacité d'exprimer, de faire, de vivre, et de penser par soi-même dans le respect d'autrui.

L'association a défini et commencé à mettre en œuvre diverses orientations.

Pour les services de milieu ouvert : ouverture en juin 2016 d'un Dispositif d'Accompagnement Immédiat tendant à résorber la liste d'attente et à ne plus laisser de mineurs sans suivi.

Pour l'I.T.E.P., au vu de son isolement des infrastructures urbaines, l'externalisation des prises en charge conduit à une conception plus éclatée des lieux d'accueil. C'est pourquoi une commission adéquate se met en place avec une réflexion portant sur l'implantation de petites structures d'accueil de jour et plus généralement sur l'exploitation des locaux de l'association. L'I.T.E.P. retravaille actuellement son projet d'établissement en vue de la mise en œuvre du « Dispositif I.T.E.P ».

Pour l'association : avec le renouvellement de ses statuts, répondre directement ou en participation avec d'autres partenaires à toutes questions sociales ayant un lien même indirect avec l'enfance et l'adolescence. Ainsi et comme elle l'a fait dans le passé, il s'agirait pour elle d'ajouter aux interventions spécialisées auprès d'enfants et de familles repérés et désignés des actions plus généralistes de soutien à la parentalité.

Objectifs et axes d'évolution

Le projet associatif est en cours de réécriture. Une commission ad hoc a été créée en septembre 2016.

Chapitre 2

Le S.I.E. et ses missions

2.1 Le cadre juridique et réglementaire

Le SIE est habilité par le ministère de la Justice. Son autorité de tutelle est la Protection judiciaire de la jeunesse.

Le service d'investigation éducative (S.I.E.) est habilité à exercer exclusivement des mesures judiciaires d'investigation éducative (M.J.I.E.) pour des mineurs de 0 à 18 ans.

Le cadre de la MJIE est défini par la note DPJJ-SDK-K2 du 23 mars 2015 NOR : JUSF1507871N.

Cette note vient abroger et remplacer la circulaire D.P.J.J du 31 décembre 2010 qui définissait le cadre règlementaire de la MJIE depuis la création de cette mesure.

La mesure judiciaire d'investigation éducative est une des mesures d'information ou d'instruction prévues par la loi afin d'aider à la prise de décision des magistrats.

L'article 1183 du code de procédure civile prévoit que le juge des enfants, en assistance éducative, peut soit d'office soit à la requête des parties ou du ministère public, ordonner toute mesure d'information concernant la personnalité et les conditions de vie du mineur et de ses parents.

La MJIE peut être ordonnée à tout moment de la procédure.

En matière pénale l'ordonnance du 2 février 1945 prévoit que le juge des enfants effectue toutes les investigations utiles pour parvenir à la connaissance de la personnalité du mineur ainsi que les moyens appropriés à sa rééducation.

Illustration 4 : *La cadre juridique*

Au pénal, la M.J.I.E. peut être ordonnée par: le Juge d'instruction ou le Juge des enfants à tous les stades de l'instruction.

Le SIE veille au respect des droits des usagers, les associe au déroulement de la mesure et à l'évaluation de la situation de leur enfant, partage avec eux le contenu du rapport qui sera adressé au magistrat et recueille leur avis. Ceci est d'autant plus important que l'ordonnance de MJIE prise par le juge n'est pas susceptible d'appel.

Les investigations éducatives menées par le SIE sont guidées par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, défini à l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

Selon le président du comité des droits des enfants de l'ONU :

« *L'intérêt supérieur de l'enfant est un instrument juridique qui vise à assurer le* ***bien-être de l'enfant sur les plans physique, psychique et social.*** *Il fonde une obligation des instances et organisations publiques ou privées d'examiner si ce critère est rempli au moment où une décision doit être prise à l'égard d'un enfant et il représente* ***une garantie pour l'enfant que son intérêt, à long terme, sera pris en compte. Il doit servir d'unité de mesure lorsque plusieurs intérêts entrent en concurrence.*** »

Le S.I.E mène ses investigations et élabore les propositions en prenant en compte les décisions judiciaires, du juge des enfants, du juge aux affaires familiales et s'appuie sur le droit civil et notamment le droit de la famille.

2.2 La finalité de la MJIE et la mission du service

La M.J.I.E a pour finalité d'aider les magistrats de la jeunesse à se prononcer en matière pénale et en assistance éducative.

Au pénal, la MJIE vise notamment à proposer des hypothèses sur le sens des actes posés par le mineur afin d'engager un travail avec ce dernier et sa famille.

En assistance éducative, la mission du service est d'objectiver la notion de danger encouru par le mineur ainsi que la capacité de la famille à mobiliser ses compétences et éventuellement les compétences extérieures pour résoudre les difficultés relevées.

Le S.I.E. recueille des éléments aussi fiables que possible sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et sur le sens des actes qu'il pose ou qu'il subit en y associant la famille et en intervenant de façon concertée avec les divers partenaires sociaux, médicaux, judiciaires, scolaires et autres selon la spécificité de la situation.

Les informations et les propositions contenues dans le rapport doivent permettre au juge de décider si les conditions d'une intervention judiciaire sont réunies.

Le SIE doit proposer des réponses en termes d'éducation ou des mesures de protection administrative ou judiciaire.

Illustration 5 : *La finalité de la M.J.I.E.*

2.3 Le territoire d'intervention du S.I.E.

Le SIE est localisé à Nîmes. Il intervient sur l'ensemble du département du Gard.

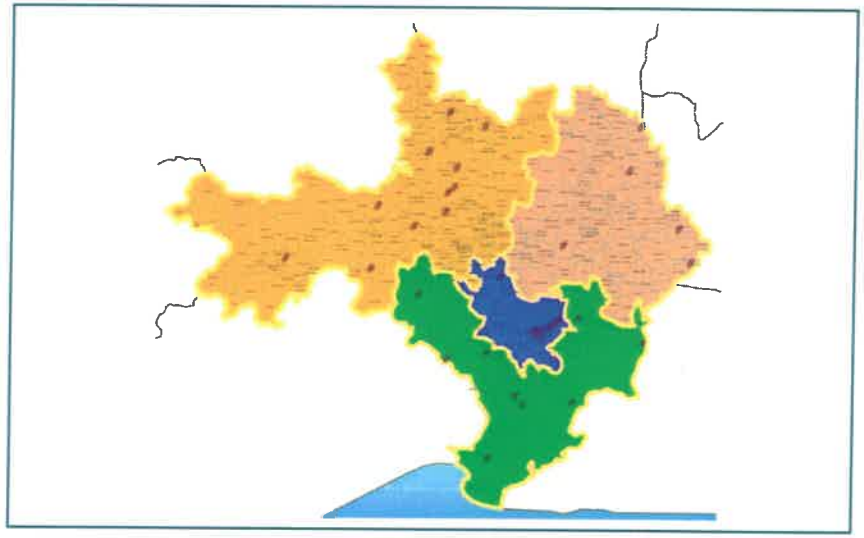

Illustration 6 : *Carte des Unités Territoriales d'Action Sociale et d'Insertion*

Le département a une superficie de 5 852,8 km2 compte 733 201 habitants. Le nombre de ménages est de 321 923 dont 26,6% sont des couples avec enfants, 15,6% sont des familles monoparentales contre 8,7% au niveau national. Le taux de chômage est de 17,1% dans le Gard, le taux national étant de 13,6%.

Le taux de pauvreté dans le département est de 20% alors que la moyenne nationale est de 14.3% (source INSEE 2013).

Les travailleurs sociaux exercent leur mission de manière sectorisée, avec des zones communes plus ou moins variables et étendues selon les domiciliations des familles suivies. Selon les périodes, ils peuvent être amenés à parcourir mensuellement un très grand nombre de kilomètres. Cette sectorisation permet de rationaliser les déplacements et d'avoir une bonne connaissance du territoire et du partenariat.

Les deux psychologues et le pédopsychiatre peuvent recevoir les usagers en dehors des locaux du S.I.E. de façon plus ou moins fréquente selon les situations.

Objectifs et axes d'évolution

Si l'activité est maintenue à ce niveau, la création d'un sixième poste de travailleur social permettrait de réduire à la fois les délais de prise en charge des mesures et l'ampleur des secteurs d'intervention.

Chapitre 3

Moyens matériels et fonctionnement

3.1 Les locaux

Le S.I.E. est situé dans Nîmes, 25 avenue Georges Pompidou, à proximité du centre-ville et du palais de justice.

Il partage les locaux dont le CPEAG-L est propriétaire, avec le siège de l'association, la direction des services, le pôle de gestion, le Dispositif d'Accompagnement Immédiat du service d'AEMO et avec un professeur de l'I.T.E.P. Le Grézan qui reçoit individuellement des jeunes de l'établissement.

Le chef de service éducatif, les cinq travailleurs sociaux et les deux psychologues ont chacun un bureau. Le pédopsychiatre occupe, en dehors de ses temps de réunions, le bureau d'entretien mutualisé, accessible sur réservation aux personnels des services de milieu ouvert ou le bureau du chef de service éducatif. Les deux secrétaires à temps partiel qui travaillent à tour de rôle partagent le même bureau. Une salle de réunion, un espace ouvert utilisé comme salle d'attente /espace jeux et des toilettes sont également attribués au S.I.E. Une salle d'entretien mutualisée entre les différents services peut être utilisée par les professionnels du S.I.E. Une cuisine située un peu plus loin est mise à disposition des personnels.

Les M.J.I.E. ordonnées concernant régulièrement des mineurs et des familles habitant loin de Nîmes, les travailleurs sociaux sont régulièrement amenés à se déplacer dans un rayon de 50 kilomètres et plus.

Dans ces cas-là, pour faciliter l'organisation de leur travail et leur permettre de mener dans un autre lieu que le domicile familial les entretiens qui le nécessitent, les travailleurs sociaux du S.I.E. peuvent utiliser un bureau des antennes du S.A.E.M.O. (service d'action éducative en milieu ouvert) du CPEAG-L. Les antennes d'Alès et de Bagnols sur Cèze sont particulièrement concernées.

Les psychologues du S.I.E. usent également de cette possibilité.

3.2 Les véhicules

Les quatre véhicules alloués au S.I.E. sont utilisés majoritairement par les cinq travailleurs sociaux; ponctuellement par le chef de service éducatif et les deux psychologues ; exceptionnellement par le pédopsychiatre.

3.3 Les moyens de communication

Tous les bureaux sont équipés de téléphones fixes. Le chef de service éducatif et les cinq travailleurs sociaux ont chacun un téléphone portable.

La secrétaire gère le standard et un téléphone portable avec forfait S.M.S. illimité. Les S.M.S. sont utilisés pour rappeler les rendez-vous aux familles et réduire ainsi le taux de rendez-vous « oubliés ».

Le chef de service éducatif, les cinq travailleurs sociaux et les deux psychologues ont chacun un ordinateur portable. Les deux secrétaires utilisent le même ordinateur fixe. Tous les ordinateurs sont reliés entre eux par intranet et ont un accès à internet.

A ce jour, pour des raisons de sécurité, de confidentialité et de coût financier, seuls les ordinateurs du chef de service éducatif et du secrétariat sont équipés d'adresses e-mails. Pour pallier à cette limitation, un ordinateur également équipé d'une adresse mail est mis à disposition des travailleurs sociaux et psychologues ; il est installé dans la salle de réunion.

Un photocopieur/fax installé dans le secrétariat complète les moyens de communication du S.I.E.

Objectifs et axes d'évolution

A la suite de l'audit qualité réalisé en mars 2015 par la DIRPJJ, le réaménagement de la salle d'attente pour les familles est prévu. La réfection des revêtements de sol et des plafonds est également programmée.

La création d'une adresse e-mail pour chaque professionnel est envisagée, après une réflexion sur l'utilisation et la sécurisation de ce moyen de communication.

Chapitre 4

Les mineurs suivis et leur environnement

4.1 Le public

Le S.I.E. est habilité pour intervenir auprès des mineurs filles et garçons de 0 à 18 ans nommés dans les ordonnances de M.J.I.E. Un ou plusieurs enfants d'une même fratrie (d'origine ou recomposée) peuvent être désignés dans une ordonnance. Ces mineurs résident très majoritairement dans le Gard, chez leurs parents ou chez l'un d'eux.

Les M.J.I.E. étant ordonnées sur le seul critère d'un danger éventuel ou réel pour l'enfant sur le plan de sa santé, de sa sécurité et/ou de ses conditions d'éducation, toutes les familles quelle que soit leur situation sociale, administrative ou professionnelle peuvent être concernées.

4.2 La M.J.I.E. dans le parcours de l'enfant

De par son essence et sa dimension judiciaire, la M.J.I.E. s'inscrit dans un moment particulier du parcours de l'enfant.

En effet, c'est une mesure non susceptible d'appel faisant généralement suite aux allégations d'un tiers familial, extérieur ou du mineur lui-même, formulées dans le cadre d'une ou plusieurs Informations Préoccupantes (I.P.) qui ont fait l'objet d'une audience du juge des enfants ou du juge d'instruction. L'ordonnance de M.J.I.E. vient donc acter qu'un ou plusieurs éléments potentiels de danger sont à vérifier et à qualifier.

En tant que mesure d'investigation d'une durée maximum de six mois, la M.J.I.E. peut se juxtaposer avec toute autre mesure de protection de l'enfance en cours sur le registre contractuel ou judiciaire. De ce fait, si le mineur et sa famille sont déjà suivis, il est essentiel que la M.J.I.E. ne soit pas vécue par les intéressés comme un alourdissement ou un renforcement des mesures en cours.

La particularité de la M.J.I.E. dans le parcours de l'enfant est qu'elle ne vient pas seulement questionner les difficultés récentes ou anciennes du mineur mais également le fonctionnement familial et les ressources des intéressés.

4.3 La place de la famille

« Il n'y a pas d'enfant sans famille et sans environnement»[1] Partant de ce postulat, la famille est intrinsèquement concernée par la M.J.I.E. exercée au profit de son enfant.

A ce titre, du début à la fin de la mesure, elle est informée de son déroulement ou de tout élément important lors des entretiens, par courriers, courriels, appels et messages téléphoniques ou écrits.

La famille est directement ou indirectement associée au travail engagé tout au long de la mesure. Le rapport de fin de mesure est restitué à la famille en rendez-vous avant d'être adressé au juge. L'avis des parents et des enfants est indiqué dans cet écrit.

---

[1] Roger Salbreux paraphrasant D.W. Winnicott « Sans sa mère, un enfant n'existe pas ! » (1978)

4.4 L'expression et la participation de l'enfant et de sa famille

Favoriser l'expression et la participation de l'enfant et de sa famille est intégré par toute l'équipe du S.I.E. comme une donnée fondamentale de la qualité de l'intervention en investigation. Il est en effet primordial que le mineur (en fonction de son âge et de son développement) et sa famille s'approprient cette mesure d'investigation ordonnée pour eux.

4-4.1 Tout au long de la mesure

Les professionnels du SIE invitent les mineurs et leur famille à s'exprimer lors de chaque entretien. Dans certaines situations, cela permet de comprendre les raisons de la résistance de la famille à la M.J.I.E. ou au changement. Cela peut aussi permettre d'éviter qu'une confusion ou un quiproquo s'installe et vienne impacter négativement le travail engagé. Dans tous les cas, ce « partenariat » avec l'enfant et sa famille garantit une approche les respectant dans ce qu'ils sont et dans leur parcours durant la mesure.

4-4.2 En fin de mesure

L'avis de la famille sur son parcours et sur la M.J.I.E. est systématiquement recueilli en fin de mesure. Cette étape s'inscrit naturellement dans le processus engagé tout au long de la mesure. Elle clôture le travail effectué.

4-4.3 La procédure de recueil de plainte des usagers

Cette procédure a été formalisée en 2016 et mise en place au S.I.E.

Objectifs et axes d'évolution

Réfléchir à favoriser davantage l'expression et la parole des usagers quant au fonctionnement du service, en prenant en compte les particularités du SIE qui intervient sur un temps court, sur décision judiciaire obligatoire et non susceptible d'appel.

Une boîte à idée pourra être mise en place, en lien avec le programme d'amélioration continue de la qualité des services de protection de l'enfance du CPEAG-L *(cf. page 48).*

Chapitre 5

La M.J.I.E. et sa mise en œuvre

5.1 Le contenu et le délai d'exécution de la M.J.I.E

	Contenu	Délai d'exécution
En assistance éducative	▪ Vérification et évaluation du danger encouru par le mineur en termes de santé ; de sécurité ; de moralité ; de conditions d'éducation ; de développement physique, affectif, intellectuel et social. ▪ Evaluation de la capacité des parents et du mineur selon son âge à prendre conscience des dysfonctionnements individuels et familiaux repérés. ▪ Evaluation des potentialités des parents et de l'enfant ▪ Evaluation des capacités d'évolution du mineur et de ses parents durant la M.J.I.E. ▪ Elaboration d'hypothèses de travail et préconisation des orientations indiquées après la M.J.I.E. : non-lieu à assistante éducative ; proposition de mesures éducatives administratives ou judiciaires susceptibles de répondre à la problématique identifiée.	En assistance éducative, quelle que soit la situation, en l'absence de mention relative au délai d'exécution fixé par le magistrat, le service réalise la M.J.I.E. dans un délai maximum de 6 mois suivant sa date d'intégration.
Au pénal	▪ Connaissance de la situation matérielle et morale de la famille, de la personnalité et des antécédents du mineur, de ses conditions de vie et d'éducation actuelles et antérieures ▪ Elaboration et proposition d'hypothèses d'intervention dans le cadre d'un projet d'éducation ou de rééducation	En matière pénale, le délai d'exécution est également de 6 mois.

5.2 Les professionnels et les compétences mobilisées

5-2.1 Les différents professionnels

L'équipe du S.I.E. se compose de treize professionnels : un directeur et une directrice-adjointe pour les trois services de milieu ouvert du C.P.E.A.G-L., un chef de service à 0,83 E.T.P., cinq travailleurs sociaux dont quatre à temps plein et un à 0,78 E.T.P., deux psychologues à temps partiel pour un total d'1,15 E.T.P, un pédopsychiatre à 0,15 E.T.P. et une secrétaire à 0,96 E.T.P.

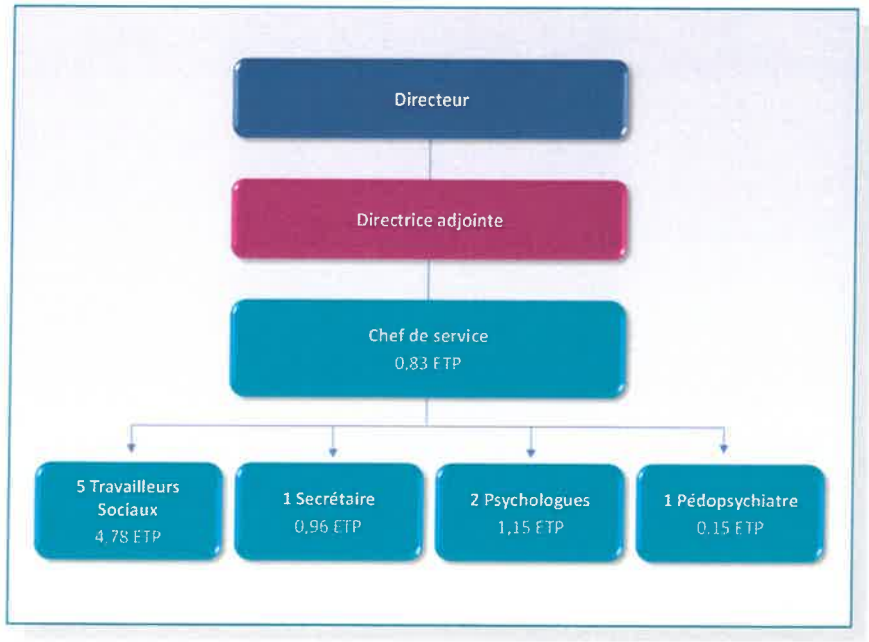

Illustration 7 : *Organigramme du S.I.E.*

Des fiches de poste déterminent les missions et les attributions pour chaque catégorie de personnels (*cf. annexe).*

5-2.2 Responsabilités et charge de travail de chacun

Pour chaque catégorie de professionnels, la charge de travail est liée au nombre de mineurs suivis durant l'année :

- 188 mineurs (166 M.J.I.E.) pour 0.83 E.T.P. de chef de service,
- 40 mineurs (36 M.J.I.E.) par E.T.P. de travailleur social,
- 163 mineurs par E.T.P. de psychologue,
- nombre indéterminé de mineurs pour 0.15 E.T.P. de pédopsychiatre,
- 188 mineurs (166 M.J.I.E.) pour 0.96 E.T.P. de secrétariat.

L'équipe du S.I.E. intervient dans une approche pluridisciplinaire dynamique de la situation du mineur et de sa famille en ayant le souci d'une éthique du travail d'investigation. Dans cette optique de travail en coréférence, le partage des informations recueillies et des questionnements est déterminant. Il engage tous les membres de l'équipe.

Le temps de la mesure d'investigation, habituellement d'une durée de six mois, est basé avant tout sur la rencontre des divers professionnels avec le mineur et sa famille. La dimension de relation d'aide est inhérente à la dimension d'investigation.

5-2.3 La dynamique du travail d'équipe

5-2.3.1 Les réunions d'équipe

Les professionnels du S.I.E. travaillant beaucoup en autonomie, les réunions apparaissent comme autant d'espaces ressource en termes d'enrichissement de la pensée et d'organisation.

Les réunions de fonctionnement

D'une durée moyenne d'1h30, elles sont **hebdomadaires***. Elles sont animées par le chef de service éducatif qui en établit l'ordre du jour. Y participent les travailleurs sociaux et la secrétaire présente ce jour-là.

Elles traitent du **fonctionnement** et de **l'organisation du travail.**

* *Cette réunion n'a pas lieu lorsque la réunion en équipe quasi plénière a eu lieu la veille.*

Les réunions en équipe quasi plénière

D'une durée moyenne de 3h30, elles sont animées par le chef de service qui les programme sur une fréquence d'une réunion **toutes les 4 à 5 semaines,** et confirmées d'une réunion à l'autre. Elles sont animées par le chef de service éducatif qui en établit l'ordre du jour. Y participent les travailleurs sociaux, les psychologues et les deux secrétaires si possible.

Elles se décomposent en deux temps : une première partie portant sur le **fonctionnement** de toute l'équipe; une seconde partie traitant une seule question **technique.**

Les réunions d'évaluations

Egalement appelées réunions de synthèses dans d'autres S.I.E., elles comprennent :

- les **réunions d'intégration** qui marquent le démarrage de la mesure

- les **réunions de présentation** qui ont lieu environ deux mois après le début de la mesure

- les **réunions de fin de mesure** qui ont lieu quatre à cinq semaines avant l'échéance de la mesure.

(*Cf. infra le déroulement de la mesure*)

D'une durée moyenne de 4h30 **deux fois par semaine** (cette fréquence est allégée pendant les périodes de vacances), ces réunions d'évaluations sont programmées par le chef de service éducatif en fonction des dates d'intégration et d'échéance des mesures, et des présences/absences des personnels. Cette programmation est régulièrement actualisée.

La spécificité de cette réunion animée également par le chef de service éducatif réside dans la succession des autres participants durant les 4h30 en fonction des situations abordées. En effet, pour optimiser le temps de travail, les travailleurs sociaux, les psychologues et le pédopsychiatre sont présents uniquement pour les situations qui leur sont attribuées.

Lorsque le S.I.E. intervient dans une situation très délicate en même temps que d'autres professionnels, ces derniers peuvent être invités dans le cadre d'une réunion inter services programmée au S.I.E. sur le temps de réunions d'évaluations.

Les temps de travail en binômes ou en trinômes

Ce sont des **instances techniques** de réflexion programmées par les professionnels travaillant en binômes ou en trinômes dans une situation.

Elles s'ajoutent aux trois réunions, aux réunions d'évaluations et de ce fait, se limitent à **une ou deux pendant la mesure.**

Les réunions d'analyse de la pratique

Au nombre moyen de **8 par an** et d'une durée de 2 heures chacune, ces réunions sont animées par un intervenant extérieur au C.P.E.A.G-L. Y participent les travailleurs sociaux. Compte-tenu de l'organisation des réunions d'évaluations, la réunion d'analyse de la pratique est un des seuls espaces communs de réflexion offert aux cinq travailleurs sociaux

Comme son nom l'indique, cette réunion est un lieu où ils viennent questionner leur **pratique professionnelle**.

Les réunions techniques

Au nombre de trois par an en général et réunissant toute l'équipe, ces réunions portent sur une thématique retenue par la majorité des membres de l'équipe, approfondie au cours de ces trois réunions.

Les réunions d'équipe de direction

D'une durée moyenne de 4 heures, elles sont **hebdomadaires**. Elles sont animées par le directeur et en son absence par la directrice adjointe qui en établit l'ordre du jour. Y participent les quatre chefs de service éducatif du S.A.E.M.O. Gard et celui du S.A.E.M.O. Lozère, le chef de service éducatif du S.I.E. ainsi que du responsable du pôle de gestion.

La participation du chef de service du S.I.E. et du S.A.E.M.O. Lozère ainsi que celle du responsable du pôle de gestion sont pensées en fonction des questions abordées.

Ces réunions sont des **espaces ressource** pour le chef de service du S.I.E. qui s'enrichit des informations transmises et du fonctionnement de ses pairs. Les échanges concernant la vie des différentes équipes sont essentiels en termes de **dynamique de service**.

5-2.3.2 Les autres réunions

Les réunions relatives au droit d'expression des salariés

Elles sont au nombre de **2 par an**, leur durée est de 2 heures.

Conformément à **l'accord d'entreprise** en vigueur : le chef de service éducatif se réunit avec ses homologues des autres services de milieu ouvert ; il en va de même pour les secrétaires et les psychologues ; les travailleurs sociaux ont leur propre réunion, indépendamment de leurs homologues des autres services.

La journée technique annuelle des services de milieu ouvert

Cette journée regroupe tous les salariés des services de milieu ouvert du CPEAGL autour d'une thématique large.

Elle vise à favoriser la connaissance mutuelle des professionnels qui œuvrent dans les différents services.

La journée régionale des S.I.E. du secteur associatif habilité (S.A.H.)

Cette journée a lieu **tous les 2 ans**.

Elle vise à faire connaitre les pratiques de chaque équipe à **toutes les catégories professionnelles** dans un esprit d'**enrichissement mutuel.**

Les réunions régionales des chefs de services éducatifs des S.I.E. du S.A.H.

Elles sont au nombre de 3 par an. Y participent les cinq chefs de service de l'ancienne région Languedoc Roussillon

Initiées par les chefs de service pour rompre leur isolement (un S.I.E. par département généralement), ces réunions sont un espace ressource en termes de management et d'organisation du travail

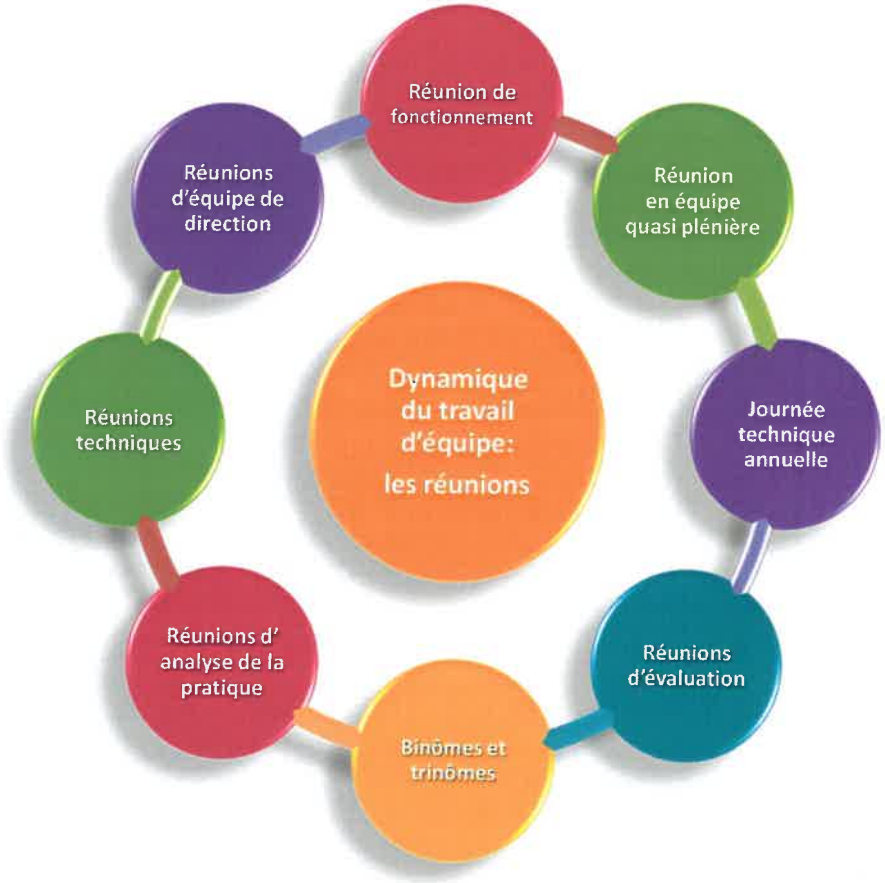

Illustration 8 : *La dynamique du travail d'équipe*

5-2.3.2 Les supports internes au S.I.E.

➲ Les entretiens

L'entretien est le **socle des interventions** des travailleurs sociaux et des « psy ». Sans lui, il n'y a pas de rencontre de l'enfant et de sa famille et donc pas de M.J.I.E. Le cadre donné à cet entretien, et notamment à l'entretien inaugural, est donc déterminant pour la qualité de la rencontre. L'évaluation de la capacité de la famille à prendre conscience de ses difficultés et à mobiliser ses ressources pour y remédier est inhérente aux entretiens du début à la fin de la mesure.

Les entretiens inauguraux sont pensés en équipe (*cf. infra partie sur le déroulement de la mesure*). Selon l'organisation retenue, il a lieu au S.I.E., au domicile de la famille, dans un bureau d'une antenne du S.A.E.M.O. ou d'un Centre médico-social (CMS) dans un lieu atypique (une cafeteria par exemple) si la situation le requiert. Seront abordés notamment les éléments à l'origine de la M.J.I.E. Dès ce premier entretien, la parole de l'enfant et de sa famille est favorisée et prise en compte. En fonction de ces premiers échanges, le cadre des entretiens suivants est défini en concertation avec la famille.

Le travailleur social privilégie l'entretien à domicile pour rencontrer le mineur et sa famille car c'est ce cadre qui lui procure le plus d'informations. En effet, aller vers la famille et la rencontrer dans son cadre de vie permet de recueillir, parfois sans aucune question, des informations essentielles sur les conditions de vie de l'enfant (s'il dort avec ses parents par exemple). Cependant, certaines familles ont besoin de temps pour accepter que le travailleur social entre chez elles. Les entretiens auront alors lieu au S.I.E., dans une antenne du S.A.E.M.O. ou dans un autre lieu pendant cette période de mise en confiance.

L'entretien éducatif au S.I.E. a des objectifs différents selon les situations : reprendre un incident, un dysfonctionnement ou recueillir des informations dans le cadre institutionnel du S.I.E.; échanger avec le mineur et ses parents et observer leur fonctionnement en dehors de leur domicile (en termes de socialisation et d'adaptation pour l'enfant) ; enrichir l'évaluation des relations parents/enfants ; rencontrer un parent qui habite dans un autre département.

L'entretien a lieu dans une antenne du S.A.E.M.O. ou dans un C.M.S. avec les mêmes objectifs lorsque la famille habite loin de Nîmes. Le travailleur social rencontre le mineur et/ou ses parents dans un autre lieu (dans un parc ou un restaurant par exemple) pour compléter son évaluation, lorsque ces derniers vivent loin de Nîmes, lorsqu'ils sont en situation d'errance ou de rupture avec les autres services socio-éducatifs.

Le psychologue rencontre généralement les mineurs et leurs familles au S.I.E., cela en fonction de ses contraintes temporelles. Son bureau est donc aménagé de façon à pouvoir mener un entretien individuel ou familial. Ce ou ces entretiens et les supports utilisés lui permettent, au-delà du recueil des éléments cliniques, de mettre en évidence les problématiques intrafamiliales et d'élaborer des indications. Lorsque la situation le nécessite, l'accompagnement des mineurs et de leur famille au service est assuré par le travailleur social.

Le psychologue reçoit les mineurs et leurs familles dans une antenne du S.A.E.M.O. ou dans un C.M.S. lorsqu'ils habitent loin de Nîmes et qu'ils sont trop en difficultés pour se déplacer jusqu'au S.I.E.

Le psychologue rencontre les mineurs et leurs familles dans le cadre d'entretiens à domicile en cas de grave maladie, de handicap ou de problématique familiale posant cette indication ; lorsque la famille refuse de se déplacer et que l'équipe pense que l'approche psychologique est indispensable.

Dans la majeure partie des situations dans lesquelles il intervient, le pédopsychiatre rencontre les parents et les enfants au S.I.E., dans le cadre d'entretiens individuels ou familiaux. Sa préoccupation est d'identifier les ressorts des dysfonctionnements individuels et familiaux, de partager cette préoccupation avec la famille pour favoriser sa mobilisation et son évolution.

Le pédopsychiatre effectue des entretiens à domicile en cas de grave maladie ou de handicap des personnes devant être rencontrées.

➲ Les écrits

Les comptes rendus d'interventions

Ce sont des notes circonstanciées synthétiques, qui balisent les interventions menées par chaque membre de l'équipe.

Les notes d'information ou d'incident

Elles sont adressées au magistrat qui a ordonné la M.J.I.E. Elles lui rendent comptent d'une erreur de forme (erreur dans l'identité d'un enfant par exemple), d'un évènement ou incident devant être porté à sa connaissance dans un bref délai et ce indépendamment du rapport de fin de mesure. Les familles sont informées de ces notes qui, si nécessaire, rendent compte de leur avis.

Le rapport intermédiaire

Il est adressé en cours de mesure au magistrat qui a ordonné la M.J.I.E., lorsque la situation revêt un caractère de dangerosité et d'urgence pour l'enfant.

Les éléments à l'origine de la M.J.I.E. sont rappelés. Les éléments de danger relevés en cours de mesure sont contextualisés. La famille est informée de ce rapport qui rend compte de son avis.

Le rapport de fin de mesure

Il est adressé au magistrat qui a ordonné la M.J.I.E. Son contenu (*cf. infra le déroulement de la mesure*) est rédigé en référence à la note de la PJJ du 23 mars 2015.

Les courriers type :

Ils sont adressés systématiquement aux magistrats, familles, établissements scolaires et médecins selon les étapes de la mesure, ils facilitent l'identification de la M.J.I.E. par les personnes concernées et le retour de leurs informations.

5-2.3.2 Les supports externes au S.I.E.

➲ L'ordonnance et le dossier en Assistance Educative

L'ordonnance légitime le S.I.E. pour intervenir auprès de la famille. Elle nomme les difficultés et dysfonctionnements existants ou supposés. Elle définit les attendus du magistrat. C'est sur la base de ce document que l'investigation va être menée.

Le dossier en Assistance Educative contient l'information préoccupante et autre signalement à l'origine de la M.J.I.E. Il contient également des éléments sur le parcours de l'enfant et sa famille si des suivis ont eu lieu antérieurement.

➲ Les documents administratifs et juridiques des familles

La consultation du livret de famille permet de lever toute ambigüité sur l'identité des mineurs et de leurs parents.

Celle des jugements de divorce ou de séparation place dès le départ la M.J.I.E. dans le respect de la loi et des droits de chacun.

5-2.4 L'interdisciplinarité

Dans les années qui ont suivi la création du S.I.E., le temps de psychologue, et de pédopsychiatre, alloué dans le cadre des M.J.I.E. ne permettait pas des entretiens « psy » dans toutes les situations. L'interdisciplinarité s'exerçait selon des repères fixes : intervention indirecte du psychologue dans les M.J.I.E. de 1 à 4 mois ; intervention directe dans les M.J.I.E. de 5 et 6 mois. Quand le pédopsychiatre intervenait, il rencontrait les parents et le psychologue rencontrait les enfants.

Progressivement, l'organisation de l'interdisciplinarité a été repensée en équipe, et ce dès l'intégration de la mesure par le service, en partant du principe incontournable que l'interdisciplinarité s'exercerait de façon directe ou indirecte pour les « psys ». Pour autant, il s'agissait dans cette démarche d'impulser et de maintenir une dynamique d'équipe interdisciplinaire tout au long de la mesure. C'est en nous appuyant sur ces deux paramètres que chaque étape d'une M.J.I.E. exercée par notre service a été repensée.

Ainsi, une M.J.I.E. n'est plus attribuée à un travailleur social mais à un binôme travailleur social/psychologue.

Le cadre du premier entretien est pensé en équipe.

L'interdisciplinarité est le plus souvent possible mise en œuvre dès ce premier entretien, mené alors conjointement par le travailleur social et le psychologue, exceptionnellement en présence du pédopsychiatre. Lorsque ce dispositif n'est pas nécessaire, le travailleur social rencontre seul la famille et un temps de réflexion en binôme est programmé.

Lorsque ce dispositif aurait été nécessaire mais impossible à mettre en place du fait des moyens alloués, le travailleur social peut être contraint à mener seul ce premier entretien ; si cette démarche est contre-indiquée, le chef de service éducatif s'inclut momentanément dans le processus d'interdisciplinarité en menant le premier entretien avec le travailleur social.

Après ce premier entretien et jusqu'à la fin de la mesure, les deux réunions institutionnelles (réunion de présentation et réunion de fin de mesure) marquent les temps forts de l'interdisciplinarité. Les temps repérés d'élaboration en binômes ou trinômes sont également déterminants pour le travail d'équipe ; de même que tous les moments informels d'échange.

En effet, tous ces espaces pluridisciplinaires de pensée entrainent tout au long de la mesure le cheminement du binôme ou du trinôme. Les interventions moins cloisonnées et plus dynamiques s'en trouvent enrichies, l'approche de la problématique familiale est à la fois plus approfondie et plus fine.

Ainsi, les éléments transmis au magistrat dans le rapport de fin de mesure gagnent en clarté et en fiabilité.

Objectifs et axes d'évolution

Les nouvelles modalités de travail en interdisciplinarité expérimentées depuis 2015 devront faire l'objet d'une évaluation au sein de l'équipe dans le courant de l'année 2017.

5.3 Travail en réseau et partenariat

5-3-1 Les modalités de travail en réseau et en partenariat

Le travail en réseau et en partenariat fait partie des fondamentaux des interventions au S.I.E.

Quelle que soit leur technicité, les professionnels de l'équipe sont conscients qu'ils vont intervenir durant six mois maximum dans le parcours de vie d'un enfant et de sa famille et qu'à ce titre, faire l'impasse de leur passé et de leur futur serait un non-sens ; de même que travailler sans **concertation avec les autres équipes** intervenant auprès des mineurs et de leurs familles.

Ainsi, les professionnels du S.I.E. travaillent en lien avec leurs homologues intervenant dans les différents services et institutions du département : Services sociaux territoriaux, protection maternelle infantile, Foyer de l'Enfance, Maisons d'Enfants à Caractère Social, Unités Educatives en Milieu Ouvert, écoles, police, gendarmerie, services hospitaliers…. (*cf. illustration 5)*

Ils participent chaque fois que c'est possible aux réunions inter équipes auxquelles ils sont conviés.

Pour faciliter l'identification des différents intervenants auprès d'une même famille et officialiser le travail en réseau, le C.P.E.A.G-L et les Unités Territoriales d'Action Sociale et d'Insertion du Département ont mis en place **une fiche de liaison** sur laquelle chaque service apparait avec son cadre hiérarchique et les professionnels référents du mineur et de la famille.

Illustration 9 : *Travail en réseau et partenariat*

- Autre pratique partenariale :

- l'utilisation ponctuelle de bureaux mis à disposition du S.I.E. dans les locaux des C.M.S.

- Actions visant à travailler dans une meilleure connaissance et cohérence :

  - Les rencontres avec les juges des enfants : pour un questionnement sur nos pratiques en lien avec les attentes des magistrats.
  - Les rencontres et formations avec nos homologues à la P.J.J.
  - La journée porte ouverte du S.I.E. : en direction des services gardois du secteur médico-social, des services de la P.J.J., des établissements scolaires.

Objectifs et axes d'évolution

La fragilité de ce travail en partenariat est qu'il repose essentiellement sur des engagements informels. En effet, le S.I.E. n'a passé qu'une seule convention à ce jour : avec l'E.R.F.M. Afin de se conformer à la note du 23 mars 2015 relative à la MJIE, le SIE devra progressivement formaliser les partenariats par des conventions

5.4 Déroulement d'une M.J.I.E

La famille est informée dans la continuité du déroulement de la mesure. Elle est associée dans la même notion de régularité et de continuité du travail engagé.

La M.J.I.E est attribuée **conjointement à un travailleur social et à un psychologue** qui travailleront en binôme tout au long de la mesure.

La première action du travailleur social est de **consulter le dossier en Assistance Educative** de l'enfant afin d'avoir connaissance des informations existantes pour préparer l'entretien inaugural.

La première réunion en équipe pluridisciplinaire, appelée **réunion d'intégration**, a lieu en tout début de mesure. Lors de cette instance, le chef de service éducatif, le travailleur social et le psychologue déterminent, en fonction de la motivation de l'ordonnance de M.J.I.E. et du contenu du dossier en assistance éducative, le cadre du ou des entretiens inauguraux avec la famille : le ou les professionnels qui les mèneront ; dans quel lieu ; le ou les membres de la famille qui seront rencontrés. L'intervention du pédopsychiatre pour l'entretien inaugural est retenue de façon exceptionnelle.

Durant une **période de deux mois environ**, le travailleur social rencontre le mineur et sa famille pour **recueillir les informations et observations** qui vont lui permettre d'avoir une première connaissance de leur fonctionnement. Il prend contact avec les autres professionnels qui interviennent dans la situation. Il reste en lien avec son binôme psychologue et avec le pédopsychiatre si l'indication de son intervention a été posée lors de la réunion d'intégration.

Selon le mode d'intervention retenu lors de cette première réunion en équipe pluridisciplinaire : soit le psychologue et/ou le pédopsychiatre rencontrent un ou plusieurs membres de la famille ; soit ils interviennent de façon indirecte, en soutien technique du travailleur social.

La seconde réunion en équipe pluridisciplinaire, appelée **réunion de présentation**, est programmée à deux mois du début de la mesure. Sont présents le chef de service éducatif, le travailleur social et le psychologue ainsi que le pédopsychiatre si son intervention a été retenue.

Cette instance est un temps de **mise en commun des informations recueillies** par chacun (éléments sur l'histoire et sur le fonctionnement du mineur et de la famille, informations obtenues dans le cadre du travail en partenariat) et de formulation d'hypothèses.

Selon les **axes de travail** retenus en lien avec la motivation de l'ordonnance et les possibilités temporelles du service, la façon dont le travailleur social, le psychologue et le pédopsychiatre vont poursuivre leur intervention est définie (qui rencontrera qui, quels partenaires sont à contacter ou recontacter, programmation d'un temps de réflexion en binôme ou en trinôme).

Durant les **trois mois suivants** environ, **le travailleur social,** le **psychologue** et, si indication, le **pédopsychiatre** mènent leurs **actions** en lien avec les orientations dégagées lors de la réunion de présentation.

Durant cette période, le **positionnement de l'équipe** vise à permettre au mineur et à sa famille d'utiliser la M.J.I.E. pour appréhender leurs difficultés, trouver et élaborer leurs propres réponses qu'ils pourront commencer à mettre en œuvre. Ce positionnement prend en compte les dysfonctionnements et les ressources du système familial pour s'orienter vers des perspectives d'action.

La troisième réunion en équipe pluridisciplinaire, appelée **réunion de fin de mesure**, est programmée **quatre à cinq semaines avant l'échéance de la M.J.I.E.** Sont généralement présents les mêmes professionnels que pour la réunion de présentation.

Cette instance est un temps de **restitution et de mise en commun des éléments** recueillis par chaque professionnel au cours des trois mois précédents, le tout étant mis en perspective avec les éléments de la réunion de présentation. Elle suscite des échanges et si possible un débat contradictoire dans le but de dégager un ou plusieurs **programmes d'actions** possibles à l'issue de la M.J.I.E.

En fin de réunion, une réflexion est engagée sur le cadre du ou des entretiens de restitution de la synthèse conclusive du rapport : le ou les professionnels qui le (les) mèneront ; dans quel lieu ; le ou les membres de la famille qui seront rencontrés.

Le **rapport** est placé, par délégation du directeur, sous la responsabilité du chef de service éducatif. Il est **rédigé dans la dizaine de jours qui suit la réunion de fin de mesure.**

Il comprend de façon incontournable, **des éléments socio-éducatifs** : origine de la mesure, état civil, éléments sur l'histoire familiale, éléments sur les parents en termes d'évolution et d'analyse dynamique (leur positionnement vis-à-vis de la mesure, la façon dont ils occupent leur fonction parentale), sur l'enfant (sa santé, ses relations avec ses parents, sa fratrie et ses pairs, sa scolarité, ses activités, la façon dont il a investi la mesure), le travail en partenariat.

Selon le mode d'intervention retenu, le rapport comprend ou non des **éléments psychologiques et pédopsychiatriques** :

Synthèse des observations et autres informations recueillies lors des entretiens, mise en lien avec les éléments socio-éducatifs rapportés lors des réunions d'évaluations et selon le cas, énonciation de la mesure indiquée après la M.J.I.E.

Le rapport comprend également de façon incontournable une synthèse conclusive rédigée par le chef de service éducatif, avec préconisation d'un ou plusieurs programmes d'actions possibles.

Il est complété en dernier lieu par le ou les professionnels de l'équipe qui ont rencontré la famille pour l'entretien de restitution de la synthèse conclusive et qui rapportent l'avis des intéressés.

Il est adressé au magistrat deux semaines avant l'échéance de la mesure.

L'entretien de restitution de la synthèse conclusive du rapport est effectué selon le cadre arrêté lors de la réunion de fin de mesure. L'avis de la famille est recueilli. C'est l'ultime rencontre avec les intéressés avant l'audience.

Le professionnel présent à l'audience est généralement celui qui a mené l'entretien de restitution de la synthèse conclusive du rapport.

Illustration 10 : *Le déroulement d'une M.J.I.E.*

Chapitre 6

La formation des professionnels du S.I.E.

6.1 La formation des professionnels

La note de la PJJ du 23 mars 2015 relative à la MJIE met l'accent sur la formation continue et le renforcement des compétences des professionnels menant les investigations :

« L'investigation est une démarche qui nécessite méthode et technicité pour explorer toutes les dimensions de la vie de l'enfant et de la famille (capacités cognitives, aptitudes professionnels, sociales, développement physique et psychologique, qualité des relations familiales et conditions d'éducation, réseau de socialisation, environnement socio-économique..) »

Les formations délivrées par l'Ecole Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont ouvertes aux professionnels des SIE du secteur associatif habilité.

Au sein du CPEAGL, le dossier de la formation est mutualisé entre les trois services de protection de l'enfance en milieu ouvert, sous la responsabilité de la directrice adjointe.

Les entretiens professionnels prévus par l'Article L6315-1 du code du travail, réalisés au SIE à partir de 2015, contribuent à la construction du plan de formation.

La mutualisation des cotisations au titre de la formation professionnelle permet au SIE de disposer de possibilités plus importantes au titre du Compte Investissement Formation Adhérent (CIFA), géré par l'organisme de collecte agréé UNIFAF.

Le plan annuel de formation est organisé dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 réformant la formation professionnelle et à l'Accord sur la formation professionnelle dans la branche sanitaire et sociale et médico-sociale privée à but non lucratif du 7 mai 2015 étendu le 04 février 2016.

Afin de proposer des actions de formation au plus grand nombre, il comprend des formations collectives, souvent de type transversal, à l'initiative de l'employeur ; il prend en compte également des formations issues des demandes individuelles.

Le service dispose également d'une enveloppe budgétaire pour la formation. Les actions de formations financées à ce titre concernent prioritairement les connaissances théoriques nécessaires au travail d'investigation.

L'association favorise autant que possible la participation aux colloques et journées d'étude organisés dans la région.

Le CPEAGL réfléchit à la mise en œuvre de formations internes dispensées sur le service.

Un groupe d'analyse des pratiques professionnelles a été remis en place courant 2016. Cet espace ressources est favorisé par la direction, souhaité par les professionnels du service et financé par la PJJ.

Des stagiaires peuvent être accueillis, encadrés et suivis tout au long de leur présence sur le service. Chacun est sous la responsabilité d'un tuteur qui assure l'adéquation entre les objectifs du stage et son déroulement.

Objectifs et axes d'évolution

Le service s'inscrit dans une démarche globale visant à renforcer la mobilisation et la gestion des ressources humaines. Le CPEAGL considère la formation professionnelle comme un vecteur essentiel d'insertion et de maintien dans l'emploi et s'inscrit donc dans une démarche de formation tout au long de la vie professionnelle. La formation est l'un des piliers fondamentaux de la qualité des pratiques professionnelles du service. S'agissant de la formation, le service s'engage à :

- Réaliser et formaliser l'entretien professionnel avec chaque salarié afin de mieux évaluer et accompagner compétences et parcours professionnels
- Renforcer la politique de formation en participant à l'élaboration d'une procédure relative au processus de formation
- Favoriser l'inscription du service en tant que terrain de stage. Participer à l'actualisation de la procédure d'accueil des stagiaires
- Identifier les professionnels avec des compétences clés pouvant être valorisées auprès de l'environnement extérieur (centre de formation)

Chapitre 7

La démarche qualité

7.1 La démarche qualité

La démarche qualité est un processus d'amélioration continue de la qualité des prestations fournies. Il s'agit d'une démarche volontariste et collective, sur une longue durée, engagée par le service, afin de conforter ses points forts et réduire progressivement ses points faibles.

La démarche d'évaluation (interne et externe) est portée par une dynamique associative : processus et outils communs pour les services de l'Association, transversalité et partage des axes d'amélioration.

Le travail engagé par le service autour de la démarche qualité s'articule avec les deux autres services de protection de l'enfance en milieu ouvert.

7.2 Le cadre de référence de l'évaluation

7-2-1 L'évaluation interne

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale dispose que les établissements et services autorisés procèdent à des évaluations de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent.

L'évaluation interne menée tous les 5 ans vise à produire des connaissances partagées sur le fonctionnement, l'organisation et les pratiques professionnelles de manière à ce qu'elles soient en adéquation avec les spécificités de l'intervention, les besoins des usagers, ainsi que leurs évolutions.

L'évaluation n'est pas une fin en soi, mais une méthode concourant à l'amélioration continue de la qualité. Elle est un outil d'aide à la décision, de conduite du changement et de management des équipes.

7-2-2 L'évaluation externe

Elle est réalisée tous les 7 ans, par un organisme habilité qui apprécie principalement :

- l'adéquation entre la mission impartie, le projet de service, la pratique effective ;
- la mise en œuvre de réponses adaptées dans des thématiques précises,
- la capacité du service à s'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue (engager les améliorations nécessaires suite aux évaluations),
- les modalités et les compétences mise en œuvre dans le cadre de l'évaluation interne.
- L'évaluation externe s'assure de points de conformité, mesure une dynamique, éclaire une technicité et une sincérité de l'évaluation interne.

7.3 Le déploiement de la démarche

Bien que le S.I.E. n'ait été créé qu'en 2012 par fusion du service d'I.O.E. et du service d'enquêtes sociales, ce service a bénéficié de la démarche d'évaluation externe réalisée pour les services de protection de l'enfance du C.P.E.A.G.-L. de juin à décembre 2012.

En 2013, l'équipe de cadres s'est engagée dans une formation méthodologique sur la démarche qualité et ses outils. L'accompagnement proposé a favorisé l'appropriation des outils de l'évaluation interne, des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles et a permis d'accompagner l'élaboration du Plan d'Amélioration Continue de la Qualité (PACQ) suite aux préconisations de l'évaluation externe.

Un premier PACQ a été mis en place en 2014.

Un audit qualité a également été réalisé par la PJJ en mars 2015. Les constatations de cet audit qualité (points forts, points à améliorer) ont permis de dégager des préconisations et ont fait l'objet d'un plan d'actions correctives et/ou préventives.

Dans cette continuité, la démarche qualité a été relancée en 2016 dans une dynamique participative de l'ensemble des professionnels du SIE.

7.4 Les moyens de la démarche qualité

La direction est responsable et garante de la démarche d'amélioration continue de la qualité du service. Elle associe étroitement l'équipe d'encadrement dans toutes les phases de cette démarche ainsi que l'ensemble des professionnels.

Un Comité Qualité (COQUA) composé de professionnels des trois services du CPEAGL a été mis en place fin 2016 : il s'agit d'un groupe pluridisciplinaire, représentatif des métiers et activités principales des services, dans le cadre de la mise en œuvre des orientations qualité déterminées. Groupe ressource, il constitue la veille permanente de la démarche dans le quotidien des services. Ce comité a un rôle de mise en œuvre opérationnelle, de programmation, de suivi, de régulation et de proposition de la démarche d'amélioration. Le COQUA a un rôle consultatif et peut faire des propositions.

Un référent qualité du service SIE a été désigné fin 2016. Il est membre du Comité Qualité et fait notamment le lien entre les différents acteurs : direction, COQUA, groupes de travail, professionnels, usagers.

Des groupes de travail ont été constitués pour œuvrer aux différentes phases de la démarche d'amélioration de la qualité (évaluations, amélioration).

7.5 Plan d'amélioration, calendrier opérationnel

Un plan d'amélioration est mis en œuvre au niveau du service. Il a été actualisé en 2016. Il permet d'apporter des réponses, en cohérence avec les moyens disponibles, aux opportunités d'amélioration mises en évidence à l'occasion des préconisations de l'évaluation externe, de remontées d'information interne, de la synthèse de l'audit PJJ, des recommandations de l'ANESM, des obligations règlementaires, des préconisations faites par la PJJ et de toute autre source d'information.

Le plan d'amélioration continue de la qualité s'articule autour de 6 Fiches-Actions :

Illustration 11 : *Fiches-Actions du Plan d'Amélioration Continue de la Qualité*

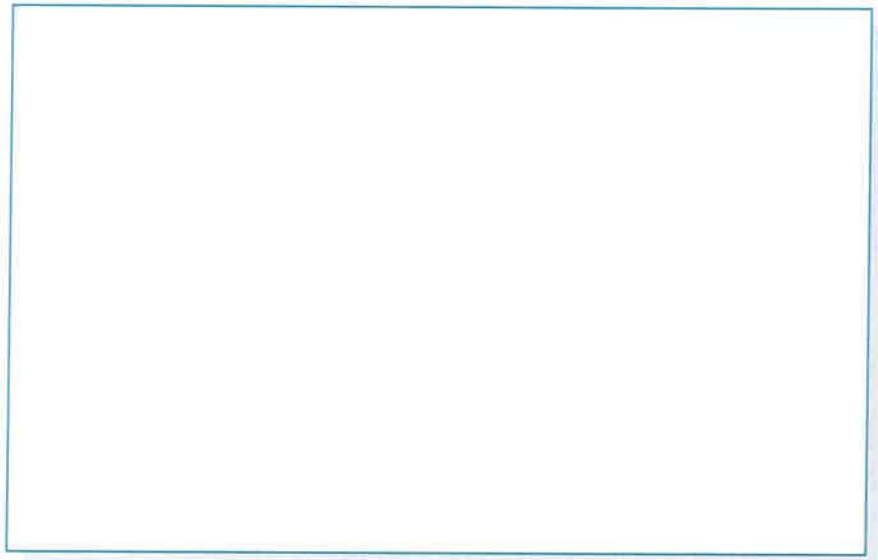

Objectifs et axes d'évolution

Concernant la démarche d'amélioration continue de la qualité :

- Assurer la mise en œuvre du PACQ
- Favoriser la démarche participative (Comité Qualité, groupes de travail transversaux du PACQ,…)
- Faire du projet de service 2017-2021 un support de l'amélioration continue
- Réaliser une évaluation interne en 2017-2018
- Réfléchir à la mise en œuvre d'un questionnaire qualité en tant qu'outil d'expression des usagers et outil d'évaluation de la qualité de fonctionnement du service
- Réfléchir à la mise en place d'un groupe d'expression ainsi que d'un formulaire d'observations / boite à idées
- Organiser, optimiser la gestion documentaire interne, externe

Glossaire

Glossaire

AED.....Aide Educative à Domicile

AEMO.....Action Educative en Milieu Ouvert

ANESM.....Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et Services sociaux et Médico-sociaux

ASE.....Aide Sociale à l'Enfance

BP.....Budget Prévisionnel

CAF.....Caisse d'Allocations Familiales

CAFDES.....Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement Social

CAFERUIS.....Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

CASF.....Code de l'Action Sociale et des Familles

CE.....Comité d'Entreprise

CD.....Conseil Départemental

CHSCT.....Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

CMP.....Centre Médico Psychologique

CMS.....Centre Médico Social

CNESM.....Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico sociale

CNIL.....Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

CPEAGL.....Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence Gard - Lozère

CVS.....Conseil de la Vie Sociale

DAI.....Dispositif d'Accompagnement Immédiat

DIPC.....Document Individuel de Prise en Charge

DP.....Délégué du Personnel

DSD ..... Direction de la Solidarité Départementale

GPEC ..... Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

HPST ..... Hôpital, Patients, Santé, Territoires

ITEP ..... Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique

JAE ..... Jugement en Assistance Educative

MJIE ..... Mesure Judiciaire d'Investigation Educative

PACQ ..... Programme d'Amélioration Continue de la Qualité

PJJ ..... Protection Judiciaire de la Jeunesse

PMI ..... Protection Maternelle et Infantile

RESAGARD ..... Réseau Adolescents du Gard

RGPP ..... Révision Générale des Politiques Publiques

SESSAD ..... Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile

SIE ..... Service d'Investigation Educative

UNIFAF ..... Organisme collecteur agréé de formation de la branche sanitaire sociale et médico-sociale

URIOPSS ..... Union Régionale Interfédérale des œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux

UTASI ..... Unité Territoriale d'Action Sociale et d'Insertion

VAD ..... Visite à Domicile

Annexes :

Les fiches de poste

Etablissement/Service	C.P.E.A.G.-L. - SERVICE D'INVESTIGATION EDUCATIVE
Fonction	CHEF DE SERVICE EDUCATIF
Missions principales	Le chef de service éducatif assure l'encadrement hiérarchique de l'équipe pluridisciplinaire du S.I.E. Il est garant du suivi des mesures par délégation du directeur des services et en référence au projet de service. Il est membre de l'équipe de direction et à ce titre, il s'inscrit dans une recherche de cohérence de gestion globale des services. Il participe à la réunion hebdomadaire de l'équipe de direction. Il assure le bon fonctionnement et la continuité du service, il veille à la qualité des prises en charge dans le respect du projet de service. Le chef de service est garant du respect des droits et des devoirs des mineurs et de leur famille (usagers). Il veille aux conditions de travail et à la sécurité des professionnels de l'équipe par délégation de la direction.
Lien hiérarchique	Le chef de service éducatif est placé sous l'autorité du directeur et de la directrice adjointe, qui lui délèguent une mission spécifique qui se décline à des niveaux techniques, administratifs et de gestion.
Activités principales	MISSION EDUCATIVE : Il a la responsabilité de la mise en œuvre des M.J.I.E confiées au service. - Il attribue les mesures aux professionnels de l'équipe pluridisciplinaire. Il met à jour chaque semaine le tableau de l'effectif du S.I.E. - Il garantit la pluridisciplinarité et le travail en partenariat tout au long de la mesure d'investigation. - Il dirige les réunions de fonctionnement, d'évaluation (synthèses). Il organise les réunions techniques. - Il valide les écrits à destination des magistrats - Il rédige la synthèse conclusive des rapports de fin de mesure et peut en faire la restitution sur décision prise en équipe pluridisciplinaire. - Il soutient techniquement les professionnels de l'équipe du S.I.E notamment en se rendant disponible par une écoute et des échanges concernant les situations. - Il réfère à la direction toute situation particulière. MISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE : - Il organise l'activité du service et des professionnels. - Il gère la planification des congés et des autorisations d'absence. - Il veille à la réalisation de l'activité annuelle et rédige le rapport d'activité du service. - Il transmet au pôle de gestion les éléments nécessaires au calcul de la rémunération du personnel, ainsi que le tableau des congés du moins N-1. - Il mène les entretiens professionnels de l'équipe du S.I.E. - Il identifie les besoins de formation des professionnels et les accompagne dans leurs perspectives d'évolution en lien avec la directrice adjointe. - Il participe à l'élaboration du plan de formation en équipe de direction. - Il valide les dépenses engagées pour les enveloppes dont la gestion lui est déléguée (vie sociale et autre). - Il est associé à l'élaboration du budget prévisionnel. - Il participe à la dynamique de projet, d'évaluation et d'amélioration de la qualité. PARC AUTOMOBILE : - Le chef de service assure, en lien avec la secrétaire de direction et la secrétaire du service, le suivi du parc automobile. - Il veille à l'entretien et à l'utilisation des véhicules alloués au service. LOCAUX : - Il veille au bon état général des locaux et à leur usage en conformité avec le règlement intérieur.

Etablissement/Service	C.P.E.A.G.-L. - SERVICE D'INVESTIGATION EDUCATIVE
Fonction	SECRETAIRE
Missions principales	La secrétaire assure l'accueil des usagers et des divers professionnels ainsi que le suivi administratif des mesures en référence au projet de service. Elle est membre d'une équipe pluridisciplinaire et à ce titre, elle s'inscrit dans une démarche d'intervention plurielle. Dans ses fonctions, la secrétaire est garante du respect des droits et des devoirs des mineurs et de leurs familles.
Lien hiérarchique	La secrétaire est placée sous l'autorité du chef de service éducatif par délégation du directeur des services.
Activités principales	LIEES A SA FONCTION D'ACCUEIL ET DE LIEN • La secrétaire est responsable de l'accueil physique et téléphonique des mineurs, de leurs familles et des divers professionnels. • Grâce à sa capacité d'écoute, elle recueille leur demande et oriente vers les personnels du S.I.E. concernés. LIEES A SA FONCTION ADMINISTRATIVE • Elle participe aux réunions de fonctionnement et aux réunions techniques, aux groupes de travail institutionnels au sein de l'association. • Elle crée le dossier des mineurs. • Elle saisit et envoie les courriers d'intégrations des M.J.I.E. aux magistrats et aux familles. • Elle saisit et envoie les courriers aux familles et aux différents interlocuteurs tout au long de la mesure. • Elle effectue la mise en page et la relecture des notes d'incidents et des rapports de fin de mesure. Elle en assure l'acheminement. • Sous couvert du directeur, elle envoie à la P.J.J. les copies des ordonnances reçues avec leur date d'intégration. • Sous couvert du chef de service, elle prépare la facturation qu'elle transmet au pôle de gestion. • Elle tient à jour le registre du courrier (arrivée/départ) et celui des mesures intégrées. • Elle actualise le tableau d'activité annuelle du S.I.E. • Elle assure l'archivage des dossiers, actualise mensuellement la liste d'archivage. • Elle effectue la saisie des plannings de congés de l'équipe, des kilométrages mensuels des véhicules de service. • Elle effectue une première vérification des dépenses engagées et assure leur saisie pour les enveloppes « vie sociale » et « autre ». • Sous couvert du chef de service, elle commande les fournitures et matériels de bureau, les timbres postaux. • Elle saisit tout au long de l'année les données statistiques des M.J.I.E. pour le rapport annuel d'activité.

Etablissement/Service	C.P.E.A.G.-L. - SERVICE D'INVESTIGATION EDUCATIVE
Fonction	TRAVAILLEUR SOCIAL
Missions principales	Le travailleur social assure le suivi socio-éducatif des Mesures d'Investigation Educative (M.J.I.E.) en référence au projet de service. Sa mission est de recueillir des informations sur les conditions de vie des mineurs sur le plan familial, médical, éducatif et scolaire ; d'évaluer le danger tel que défini dans l'article 375 du Code Civil et les capacités des familles à se mobiliser pour résoudre leurs difficultés. Le travailleur social est membre de l'équipe pluridisciplinaire et à ce titre, il s'inscrit dans une démarche de réflexion et d'intervention plurielle. Il mène ses actions en partenariat avec les autres professionnels intervenant auprès des mineurs et de leurs familles. Dans ses fonctions, le travailleur social est garant du respect des droits et des devoirs des mineurs et de leurs familles.
Lien hiérarchique	Le travailleur social est placé sous l'autorité du chef de service éducatif, par délégation du Directeur des services.
Activités principales	MISSION EDUCATIVE Le travailleur social a la responsabilité de l'intervention socio-éducative des M.J.I.E qui lui sont attribuées. Pour ce faire : – Il rencontre les mineurs et leurs familles dans le cadre d'entretiens individuels ou familiaux. Il intervient seul, en binôme ou en trinôme ; à domicile, au S.I.E ou tout autre lieu. – Il échange avec les autres équipes et professionnels intervenant auprès des mineurs et de leurs familles. – Il participe aux réunions de fonctionnement, d'évaluations et aux réunions techniques. Il participe aux groupes de travail institutionnels au sein de l'association. – Il mène un travail d'élaboration dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire. – Il rédige des comptes rendus de ses interventions avec les mineurs, leurs familles et les divers partenaires. – Il rend compte aux magistrats des incidents ou des événements importants durant la mesure. – Il rédige les éléments socio-éducatifs des rapports de M.J.I.E. – Il peut restituer, suite à une décision prise en réunion d'évaluation, aux familles la synthèse conclusive du rapport rédigée par le chef de service éducatif. – Il est présent aux audiences fixées par les magistrats et représente le service. – Il peut représenter le service dans des instances partenariales sur délégation de la Direction. LIEES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DE SON ACTIVITE – Il planifie ses entretiens, ses déplacements, ses écrits et rend compte de cette organisation. – Il gère l'avance de caisse qui lui est allouée sur les comptes de vie sociale et frais de déplacement, remplit les documents afférents en y joignant les factures. – Il veille à l'usage et à l'entretien du véhicule de service dont il est le conducteur principal. Il remplit quotidiennement le cahier de bord du véhicule qu'il a utilisé.

Etablissement/Service	C.P.E.A.G.-L. - SERVICE D'INVESTIGATION EDUCATIVE
Fonction	PSYCHOLOGUE
Missions principales	Le psychologue contribue à la mise en œuvre des Mesures d'Investigation Educative (M.J.I.E) et en assure le suivi dans une dimension psychologique, en référence au projet d'établissement. Il a pour missions principales de : - Recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, la prise en compte de ses besoins psycho-affectifs et la dynamique familiale au sein de laquelle il évolue. - Repérer les dysfonctionnements et facteurs de risque susceptibles de compromettre ou altérer le développement psycho-affectif ou la construction de la personnalité de l'enfant. - Evaluer les contours du danger, mais aussi la capacité de la famille à mobiliser ses ressources et ses compétences et à se saisir des indications et outils proposés - Fournir au Juge des Enfants des éléments qui l'aideront à la prise de décision. Cadre technique, le psychologue est membre de l'équipe pluridisciplinaire et à ce titre, il s'inscrit dans une démarche de réflexion et d'intervention plurielle. Dans ce cadre, il a également pour missions d'apporter à l'équipe un soutien technique, un éclairage clinique, et de favoriser l'émergence de pistes de travail à travers la formulation d'hypothèses. Il participe aux groupes de travail institutionnel. Le psychologue mène ses actions en partenariat avec les autres professionnels intervenant auprès des mineurs et de leurs familles. A son niveau, le psychologue est garant du respect des droits et des devoirs des mineurs et de leurs familles.
Lien hiérarchique	Le psychologue est rattaché hiérarchiquement au chef de service éducatif par délégation du Directeur des services.
Activités principales	Le psychologue mène des entretiens cliniques individuels ou familiaux. Au-delà du recueil des éléments nécessaires à l'évaluation, il pourra mettre en évidence les problématiques intrafamiliales, fournir des outils d'évaluation et élaborer des propositions d'orientation vers les dispositifs de soins ou d'accompagnement appropriés. Il participe aux réunions pluridisciplinaires : réunions de travail en binôme ou trinôme (avec le travailleur social et/ou le psychiatre), réunions d'évaluation (intégration, présentation et fin de mesures), réunions de service Le psychologue est amené à être en lien avec les partenaires extérieurs (échanges téléphoniques, participation à des réunions interinstitutionnelles...) Il rédige des écrits professionnels afin de transmettre au magistrat les éléments psychologiques qui l'aideront à la prise de décision. Ces écrits font partie intégrante du rapport de M.J.I.E. Il inscrit son intervention dès le départ de la mesure, dans une perspective dynamique et une approche pluridisciplinaire. Cette pluridisciplinarité peut s'exercer de façon directe et/ou indirecte (sans rencontrer le mineur et sa famille). Le psychologue est autonome dans l'exercice de sa pratique clinique quant à ses choix théoriques et méthodologiques. Il se réfère au code de déontologie des psychologues. Le psychologue utilise les outils et supports techniques qu'il juge nécessaires pour mener à bien les missions qui lui sont confiées : entretiens cliniques, tests, dessins, observations, éléments du dossier, éléments recueillis par les travailleurs sociaux, éléments émanant des échanges avec les partenaires extérieurs. Le psychologue veille à maintenir ses connaissances à jour et à sensibiliser aux aspects spécifiques de ses interventions.

Etablissement/Service	C.P.E.A.G.-L. - SERVICE D'INVESTIGATION EDUCATIVE
Fonction	**PEDOPSYCHIATRE**
Missions principales	Le pédopsychiatre contribue à la mise en œuvre des Mesures d'Investigation Educative (M.J.I.E). en référence au projet de service. Sa mission est de recueillir des éléments sur la personnalité des parents et/ou de leurs enfants ainsi que sur la dynamique familiale. Il questionne ces éléments au regard de l'article 375 du Code Civil. Cadre technique, le pédopsychiatre est membre d'une équipe pluridisciplinaire et à ce titre, il s'inscrit dans une démarche de réflexion et d'intervention plurielle. Il établit des contacts avec les autres professionnels intervenant auprès des mineurs et de leurs familles dans le cadre du secret médical.
Lien hiérarchique	Le pédopsychiatre est rattaché hiérarchiquement au chef de service éducatif par délégation du directeur des services.
Activités principales	EN DIRECTION DES FAMILLES Le pédopsychiatre mène des entretiens auprès des parents (entretiens individuels ou en couple selon la spécificité de la situation) ; des entretiens parent(s)/enfant(s) ou des entretiens individuels avec des enfants. EN DIRECTION DES MAGISTRATS Lorsqu'il rencontre une famille en entretien, le pédopsychiatre rédige des écrits professionnels qui font partie intégrante des rapports de M.J.I.E. EN DIRECTION DE L'EQUIPE Le pédopsychiatre : - participe aux réunions d'évaluations concernant les mineurs pour lesquels il intervient en direct ou en soutien de l'équipe. - s'inscrit dans un travail en binôme ou en trinôme avec le travailleur social et le psychologue. - Participe aux réunions techniques et peut être invité à participer aux groupes de travail institutionnels au sein de l'association. EN DIRECTION DES PARTENAIRES Le pédopsychiatre : - se met en contact avec les médecins de famille, les équipes de pédiatrie et de pédopsychiatrie, de psychiatrie ou tout autre professionnel de santé. - participe à la journée portes ouvertes du S.I.E.

Service d'Investigation Educative

25, avenue Georges Pompidou - 30900 Nîmes
sie@cpeag.org - Tél : 04.66.27.72.85 - Fax : 04.66.27.72.93